Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: - (1924)

Heft: 44

Rubrik: Avis divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. <u>Voir Informations légales.</u>

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Ces animaux ne pourront être introduits en France qu'à destination directe des abattoirs de Paris, Nancy et Strasbourg pour les arrivages par voie de terre, et de l'abattoir de Marseille pour les importations par voie de mer.

> (Arrêté du Ministère de l'Agriculture du 11 décembre 1923. — J. O. du 12 décembre 1923.)

L'interdiction d'importation résultant de l'arrêté du 7 août 1920 est suspendue en ce qui concerne les animaux des espèces bovine, ovine et caprine, originaires de la Suisse.

Les animaux des espèces bovine et porcine en provenance de l'Autriche, de la Tchéco-Slovaquie, de la Hongrie, du royaume des Serbes, Croates et Slovènes et de la Roumanie sont admis en France à destination directe des abattoirs de Paris, Nancy et Strasbourg, pour les arrivages par voie de terre et de l'abattoir de Marseille pour les importations par voie de mer.

> (Arrêté du Ministère de l'Agriculture du 3 janvier 1924. — J. O. du 5 janvier 1924.)

EXPORTATION

Abrogation de la Dérogation à la prohibition de sortie

Par arrêté interministériel du 2 janvier 1924, est suspendue jusqu'au 15 février 1924, la dérogation générale à la prohibition de sortie des œufs de volaille et de gibier (ex. n° 34 du tarif).

(J. O. du 3 janvier 1924.)

Par arrêté interministériel en date du 7 janvier 1924, est rapportée jusqu'à nouvel ordre la dérogation générale à la prohibition de sortie des avoines (grains et farines) et des orges (grains et farines) n° 69, 70 du tarif).

(J. O. du 8 janvier 1924.)

DOUANES

Suppression du cœfficient de majoration

Est suspendu jusqu'à nouvel ordre et, au plus tard, jusqu'au 1^{er} août 1924, l'application du cœfficient de majoration des droits de douane, actuellement en vigueur, à l'im-

portation des produits énumérés ci-après:

NUMÉROS

DU DÉSIGNATION DES MARCHANDISES DU TARIF D'ENTRÉE

68 Froment, épeautre et méteil: Grains.

Grains concassés et boulanges contenant plus de 10 0/0 de farine.

Farines.

75 Biscuit de mer et pain.

Ex 76 Gruaux, semoules en gruau (grosses farines).

(Décret du 6 janvier 1924. — J. O. du 7 janvier 1924.)

TRANSPORTS

Changements aux tarifs des chemins de fer français soumis à l'homologation ministérielle

Nº DU TARIF DATE MARCHANDISES 30 nov. G. V. et P. V. 28-128 Voitures à voyageurs avec moteurs mécaniniques. 5 déc. P. V. 6-106 Boissons G. V. et P. V. 9 » Prorogation au-delà du 31-12 1923 de tous les tarifs « Marchandises et animaux vivants ». 16 » G. V. 201-202 (PLM) Voyageurs France Autriche via Italie. 20 » G. V. 21 (PLM). Poissons vivants. 20 » G. V. 8-108 Voyageurs (billets collectifs).

AVIS DIVERS

Offres et demandes d'emploi

Le Secrétariat-Général de la Chambre de Commerce Suisse en France a reçu, ces derniers temps, diverses offres de service pour les emplois suivants:

Directeurs d'usines, ingénieurs-mécaniciens, ingénieurs-électriciens, chimistes, secrétaires-juristes, chefs de bureau, employés intéressés, etc.

Service de Représentation

Nous rappelons à nos lecteurs que la Chambre de Commerce Suisse en France possède un service de représentation et que toutes les personnes qui désirent s'occuper de la représentation en France de Maisons suisses, ou en Suisse de Maisons françaises, sont priées de s'inscrire à nos bureaux.